

**SOCIETE MAROCAINE DE COURTAGE EN VALEURS MOBILIERES  
- SOMACOVAM -****AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de SOCIETE MAROCAINE DE COURTAGE EN VALEURS MOBILIERES – SOMACOVAM - société anonyme au capital de 5.000.000,00 DH et dont le siège social est à CASABLANCA – 163, AVENUE HASSAN II, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 30.463, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 Juin 2013 à 10 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un déficit net comptable de **35.342,82 DH**.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat social, un déficit net comptable de **35.342,82 DH** au compte report à nouveau.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**QUATRIEME RESOLUTION**

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale confère au conseil d'administration quitus définitif, et sans réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux commissaires aux comptes pour le mandat durant ledit exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs **CHAKIB ERQUIZI, ADIL HAJJI, FAYCAL LEAMARI** viennent à expiration ce jour, les renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat du commissaire aux comptes la société **ERNST&YOUNG**. Elle décide de le renouveler pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

**Pour le conseil d'administration**